

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DU 14 JUIN 2022**

N° 12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 11
POUVOIRS : 0
VOTANTS : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ASCOLA Lisiane, M. BLIGUET Michel, M. BOUSQUET Bruno, Mme ELDIN Sabrina, Mme PELISSIE Nathalie, Mme PRATS Eliane, M. SAUSSEZ Loïc, Mme ZUBER Sophie.

Date de convocation :
06/06/2022
Date d'affichage :
14/06/2022

Un scrutin a eu lieu, Mme Eliane PRATS a été élue secrétaire de séance,

OBJET : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance. M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

DIT que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

Fait et délibéré à Clara-Villerach le 14 juin 2022
Pour extrait conforme

Le Maire

Patrick Marcel



**État des sommes dues
au titre de l'occupation du domaine public communal par les
ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2022**

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 codifié aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 JUIN 2022

Population : 273 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Redevance : **La commune a une population inférieure ou égale à 2.000 habitants = (221,21) arrondi à 221.00 Euros €**, en rappelant que le montant arrêté tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours de la période 2021 à 2022, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 44,58 % (ou en multipliant par le coefficient 1,4458) pour 2022 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : **221.00 €**

A Clara-Villerach, le 14 juin 2022

Le Maire



Le Présent état des sommes dues avec une copie du titre exécutoire est à envoyer à
ENEDIS Direction Territoriale Aude Pyrénées Orientales
A l'attention de Mme Ingrid SIX
1, Rue Joseph ANGLADE
Z.A. Prat Mary
11877 CARCASSONNE CEDEX 9
Tel : 04 68 72 87 11

Cet exemple est à adapter au cas particulier de chaque commune en fonction de sa population.

Rappel des Formules :

Soit : La commune a une population inférieure ou égale à 2.000 habitants = (221,21) arrondi à 221.00 Euros.

Soit : La population de la commune est supérieure à 2.000 habitants et inférieure ou égale à 5.000 habitants, le plafond de la redevance est calculé comme suit : $(0,183 \times \text{nombre d'habitants} - 213) \times 1,4458$.

Soit : La population de la commune est supérieure à 5.000 habitants et inférieure ou égale à 20.000 habitants, le plafond de la redevance est calculé comme suit : $(0,381 \times \text{nombre d'habitants} - 1204) \times 1,4458$.